

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE GRIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

SÉANCE DU MARDI 24 JUIN 2014

L'An Deux Mille Quatorze mardi 24 Juin, à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** MM RIO, ATIG, MMES LE BRIAND, ETE, TAWAB KEBAY, MM TROADEC, ZERKAL, MME BELLAHMER, MM LOUISON, VAZQUEZ, GAMINETTE, QAROUACH, SOILIH, BOUKANTAR, MMES AUBRY, RAMI, GRENOUILLAT, RENKLICAY, DIAWARA, HERGAUX, MM WILLAUME, GAUBIER, BENDIAB, MME COMMISSIONNE, MM BINOIS, OUKBI

**ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :** MME OGBI REPRÉSENTÉE PAR M. TROADEC, M. LAATIRISS REPRÉSENTÉ PAR MME TAWAB KEBAY, M. NDOMBELE REPRÉSENTÉ PAR M. BOUKANTAR, MME ITOUA REPRÉSENTÉE PAR MME AUBRY, MME MABANZA REPRÉSENTÉE PAR MME DIAWARA, M. BAGAVANE REPRÉSENTÉ PAR M. QAROUACH, MME GIBERT REPRÉSENTÉE PAR M. GAUBIER, MME LAMOTHE REPRÉSENTÉE PAR M. OUKBI

**ABSENT EXCUSÉ:** M. BORTOLI

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 26

**DÉLIBÉRATION DEL-2014-0093: Motion concernant les enjeux de l'intercommunalité**

**Considérant** la déclaration du Président de la République publiée le 3 juin 2014 dans la presse quotidienne régionale sous le titre « Réformer les territoires pour réformer la France », aux termes de laquelle il entend « moderniser notre pays et le rendre plus fort » ;

**Considérant** que l'annonce de cette réforme affectant l'existence et les modalités de fonctionnement de la totalité des communes, des agglomérations, des départements et des régions n'est qu'une première étape d'un projet politique plus global visant à « transformer pour plusieurs décennies l'architecture territoriale de la République » ;

**Considérant** que l'un des objectifs énoncés est de « poursuivre » et d'« amplifier » le processus d'intégration des communes dans des intercommunalités qui devront désormais regrouper au moins 200 000 habitants ;

**Considérant** que ce bouleversement de l'organisation administrative des collectivités locales ne répond ni aux engagements électoraux de 2012, ni aux urgences sociales et économiques ;

**Considérant** qu'en raison de son calendrier de mise en œuvre et de l'opacité dans laquelle il a été élaboré, ce schéma porte ouvertement atteinte aux règles élémentaires de la démocratie locale ;

**Considérant** de surcroît qu'il intervient dans un contexte de diminution drastique des moyens alloués aux collectivités locales et aux intercommunalités, contraintes de réduire toujours plus leurs capacités d'investissement et de fonctionnement au détriment de l'intérêt général et de la solidarité, du progrès économique, social et écologique ;

**Considérant** qu'une telle remise en cause vise en réalité à soumettre davantage notre pays aux injonctions des Conseil européens successifs en remplaçant de manière arbitraire l'organisation du territoire national, fruit de l'héritage de la Révolution française, fondé sur l'existence des communes, des départements et des régions par un autre cadre fondé sur les intercommunalités, les grandes métropoles et les grandes régions ;

Le Conseil Municipal de Grigny :

**Fort** de son implication dans une intercommunalité de projets depuis 2004 (CALE), de son engagement au sein d'une intercommunalité de réflexion (AUDES0) ainsi que de sa participation active à des intercommunalités de gestion dans des syndicats intercommunaux, tout en préservant l'identité de chacun de ses membres (SIREDOM, SIVOA, SMITEC, SIREV, SYMGHAV, SMOYS, SIPPAREC) ;

**Conteste** les finalités de cette architecture institutionnelle qui s'inscrit dans une logique d'austérité et de compression des dépenses publiques qui affectent toutes les administrations, tous les services publics et notamment les collectivités locales auxquelles sont demandées 11 milliards d'économies ;

**S'élève** contre la précipitation et la brutalité avec lesquelles le gouvernement entend procéder pour appliquer son projet « à marche forcée » ; il déplore notamment les délais extrêmement courts imposés par le calendrier, puisque le préfet de l'Essonne doit proposer dans les premiers jours du mois de juillet un nouveau découpage des intercommunalités au préfet de région qui doit arrêter un projet définitif pour l'Île de France avant le 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;

**Rappelle** qu'en la matière le seul critère qui doit guider les décisions à prendre, au-delà des seules considérations administratives, est la défense des intérêts des populations ; que ce principe auquel nul n'est en droit de déroger suppose de travailler à la constitution d'une intercommunalité de projets qui allie développement et solidarité et qui prenne en compte les besoins des Grignois et des Grignaises, et non à la création d'une simple intercommunalité de gestion ;

**Soutient** par conséquent que, pour définir les contours, les compétences, la sphère d'activités et le fonctionnement de la future intercommunalité dans laquelle la ville sera amenée à s'engager, il est nécessaire d'affirmer :

1°) Un projet commun aux collectivités partenaires sur la base d'engagements partagés et de contenus utiles aux habitants ;

2°) Une méthode de gestion qui fasse des citoyens et des associations les acteurs principaux de cette démarche ;

3°) Un territoire fort, seul capable de coopérer avec les grands territoires métropolitains du Grand Paris et du sud-francilien (Pôle d'Orly et Plateau de Saclay).

### **Sur le projet et les contenus, le Conseil Municipal :**

**Considère** que les impératifs à faire valoir par la ville dans le cadre du nouveau découpage intercommunal sont autant d'axes politiques forts soulignant l'attractivité de notre territoire et constitutifs de notre identité locale, qui ont été rappelés à de nombreuses reprises, et notamment le 3 juin dernier lors de l'adoption par le Conseil municipal d'une motion relative aux projets grignois d'intérêt communautaire. Ceux-ci concernent :

#### **1°) Les questions liées à l'emploi, la formation et l'insertion :**

- La poursuite de la mise en œuvre de la stratégie de développement économique réaffirmant une politique ciblée d'implantation d'activités économiques ;

- Le renouvellement des quartiers dits sensibles par les procédures de ZFU et de ZUS ;

- Le soutien renforcé au Centre de Formation et de Professionnalisation ;

- La formation à des métiers d'avenir comme ceux autour de la fibre optique ;

- La concrétisation du Pacte de développement territorial déjà adopté par la Région, la ville de Grigny, Pôle Emploi et bientôt par le Département ;

- Le maintien des moyens de l'accompagnement des demandeurs d'emplois de Grigny au niveau des deux antennes ouvertes à Grigny ;
- Le maintien des moyens attribués à la Mission locale de Grigny ;

### 2°) Le rapport à l'environnement :

- La mise en œuvre du programme de stockage et de collecte des encombrants ;
- Le soutien renforcé aux moyens de l'Unité Écologique de Grigny sur la voirie ; L'accentuation des campagnes de sensibilisation à la propreté des espaces publics et à la gestion des déchets ;
- La finalisation d'un PCET (Plan Climat-Énergie Territorial) qui vise à réduire les gaz à effet de serre, à réaliser des économies d'énergie et à développer les énergies renouvelables ;
- Le soutien à la géothermie qui aura pour conséquence la réduction de 14 000 tonnes de CO<sub>2</sub> par an en contribuant à la réduction drastique des gaz à effet de serre ;
- La révision quinquennale de la Délégation de Service Public (DSP) à Grigny avec la Lyonnaise des Eaux ;
- L'aménagement des espaces verts (5 projets pour 2015, espaces verts à usage sportif).

### 3°) Les projets de rénovation urbaine :

- **À la Grande Borne** : les travaux d'aménagement de la voie de la Plaine et de ses abords ; la création d'un pôle de services publics dans « l'Accroche Nord » ;
- **À Grigny 2** : la poursuite de l'aménagement du square Surcouf ; le redressement durable de la copropriété par le lancement du plan de sauvegarde n°3 et du décret OIN-ORCOD (Opération d'Intérêt National- Opération de Requalification de Copropriétés Dégradées) ; la scission de la copropriété pour retrouver des unités de gestion à taille humaine ;
- **Aux Patios** : la poursuite de l'OPAH (Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat) ;
- **Dans le village** : la reprise des voiries dans les rues Pierre Brossolette, du Port et Morogue ; le développement des transports publics, l'aménagement du Potager de l'Arbalète ;
- **La réalisation d'un PLH** (Plan Local de l'Habitat) permettant tout à la fois équilibre social, parcours résidentiel, offre adaptée de logements et prise en compte des contraintes financières supportées par la ville.

### 4°) Le développement des transports publics :

- L'arrivée du TTME (Tram Train Massy-Evry) et de ses stations participant au processus de renouvellement urbain engagé depuis plus de dix ans sur le secteur de la Grande Borne ;
- La réaffirmation de la gare « ZAC Centre Ville » comme élément dynamisant du cœur de ville ;
- La transformation de la RD 445 afin d'intégrer un site propre permettant d'accueillir le Tzen4 à terme ;

### 5°) La mise en œuvre de la politique de la ville

- La contractualisation de la nouvelle politique de la ville par la signature du nouveau contrat de ville avant la fin 2014 couvrant pour Grigny près de 90% de la population (Grande Borne, Grigny 2, le Centre ville) et l'ensemble des quartiers liés à la géographie prioritaire).

## 6°) Les finances locales :

- Le maintien des critères de répartition de la DSC (Dotation de Solidarité Communautaire ;
- L'application du critère de géographie prioritaire pour la répartition du FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal) ;
- Le versement d'un montant de la Dotation « Politique de la ville » équivalent à ce qu'était celui de la DDU (Dotation de Développement Urbain).

### Sur la méthode, le Conseil Municipal :

**Souligne** que jamais une refonte institutionnelle de cette importance n'a été conçue ni menée à terme sans qu'au préalable ne soit organisée une longue phase de consultations portant sur les objectifs poursuivis ainsi que sur leurs conséquences économiques et sociales ;

**Exprime** sa conviction profonde que les futures intercommunalités doivent être en lien direct avec les populations et que le service public intercommunal est et doit demeurer une réalité concrète pour tous les habitants, appelés à participer au développement de la démocratie locale dans plusieurs instances comme les Conseils citoyens instaurés par la loi dans tous les quartiers prioritaires pour l'élaboration des contrats de ville, le suivi et l'évaluation des projets, ou encore les Conseils consultatifs d'habitants ;

**Réaffirme** que, dans ce cadre, le maire et les équipes municipales sont les garants des orientations à la réalisation des projets utiles aux habitants et que chaque décision de la future intercommunalité exige préalablement l'accord du Conseil municipal sur les affaires concernant une ville ;



**Rappelle**, à cet égard, la place prééminente des citoyens, des associations, des agents du service public et plus largement des acteurs de la société civile qui doivent impérativement être associés à une large consultation publique dans le cadre d'une co-construction portant sur les finalités poursuivies par cette réforme territoriale et leur traduction dans l'organisation des pouvoirs ;

### Pour toutes ces raisons, le Conseil Municipal :

Considère que le découpage à venir des intercommunalités ne peut procéder d'une simple vision technocratique venant d'en haut qui lui serait imposée, mais au contraire d'une vision ascendante par la prise en compte effective du bassin de vie et d'emploi ;

C'est pourquoi la ville de Grigny souhaite participer à une intercommunalité suffisamment large pour intégrer dans ses axes de développement les diagnostics et les réflexions du CESO, une intercommunalité qui, comme la Communauté Urbaine, garantirait toute sa place à la « politique de la ville » et aux maires concernés la responsabilité de la mettre en œuvre dans la commune.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,

 Le Maire,  
  
Philippe RIO

Vote pour : 26

Abstentions : 3

Ne prennent pas part au vote : 5

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le 2 juillet 2014*

*Transmis en Sous Préfecture le*

04 JUIL. 2014